

LE GUIDE DU KINÉ EN LIBÉRAL

comptabilité - fiscalité - administratif



VOUS ÊTES KINÉSITHÉRAPEUTE ET VOUS ALLEZ VOUS LANCER EN LIBÉRAL ?

Pour réussir son aventure en libéral, il convient de bien préparer son projet en amont. Une fois l'activité lancée, il vous est possible d'augmenter vos revenus en diversifiant vos activités et en optimisant votre comptabilité.

Vous avez choisi votre métier par passion, cependant vous n'avez pas été formé pour gérer votre nouvelle casquette de chef d'entreprise... Trouvez ici les clés pour optimiser votre comptabilité et faire en sorte que vos débuts d'aventure en libéral se fassent dans la sérénité, tout en gardant les rênes.

Sommaire

1. Les étapes d'installation
2. La gestion du compte bancaire
3. L'URSSAF et les régularisations
4. Les aides (ACRE)
5. Les charges déductibles

Les étapes d'installation d'une activité libérale

Dans quel ordre faire mes démarches administratives ?

1. Je choisis mon statut : titulaire, remplaçant, collaborateur, assistant.
2. Je prends une **RCP** auprès de mon assurance (n'hésitez pas à comparer les tarifs !)
3. Je crée un **compte bancaire** dédié à mon activité, et pas obligatoirement un compte professionnel.
4. Je m'inscris à l'**Ordre** de ma profession
5. J'enregistre mon diplôme à la délégation territoriale de l'**ARS** de mon lieu d'exercice.
6. Je m'enregistre à la **CPAM** de mon lieu d'exercice
7. Je me déclare à l'**URSSAF** en remplissant un **PoPL** : document me fournissant mon numéro Siret
8. Je m'affilie à ma **caisse de retraite**, la CARPIMKO,
9. Je m'inscris à la **CNIL**
10. Si j'utilise ma voiture à des fins professionnelles (type tournées), je l'assure avec un **contrat professionnel auprès de mon assurance**.
11. Je cotise auprès d'une AGA ou d'un cabinet viseur

Choisir son statut de kiné

- **Collaborateur** : statut idéal pour ceux qui souhaitent pouvoir échanger régulièrement avec des confrères et être entourés.



Recommandé pour les jeunes diplômés.

- **Remplaçant** : idéal pour les jeunes diplômés ou les salariés du privé qui se lancent en libéral pour "se faire la main" en toute autonomie.



Recommandé pour les personnes flexibles en termes de mobilité et de méthode de travail.

- **Titulaire** : idéal pour les praticiens qui aiment être à 100% avec leur patientèle et gérer leur administratif.



Recommandé pour ceux qui projettent d'avoir leur propre cabinet.

Le compte bancaire

Les tarifs : comparez et reprenez le pouvoir auprès de votre banque.

Notre meilleur conseil est de comparer. Si votre banque personnelle vous semble trop chère, n'hésitez pas à demander divers devis. Vous pouvez également demander à vos confrères pour quelle banque ils ont optés. Ce sujet est très fréquemment abordé dans les groupes Facebook (Par exemple « Comptabilité Libérale »).

Note : quelle que soit la banque choisie, votre cabinet comptable n'aura jamais accès à votre compte et ne nous demandera jamais vos identifiants. Il aura seulement accès à votre relevé bancaire professionnel.

Compte courant « classique » ou compte professionnel ?

That is THE question ! Les banques ont tout intérêt à ce que vous choisissiez un compte professionnel qui est facturé plus cher qu'un compte courant classique. Sous couvert de l'argument que « certains prélèvements (type URSSAF) ne passent pas », en ayant un compte courant classique. C'est faux.

Le compte bancaire – suite

Les seuls cas où l'ouverture d'un compte professionnel est obligatoire sont :

- Si vous souhaitez un terminal TPE pour percevoir les honoraires de vos patients par carte bleue.
- Si vous effectuez une demande de prêt professionnel auprès de cette banque (prêt de trésorerie, achat de matériel, prêt immobilier...).
- S'il est stipulé dans les CGV de la banque, l'obligation d'avoir un compte pro pour votre activité pro.

Notre conseil : dans tous les autres cas, un compte courant classique avec une carte bleue suffit et est souvent moins cher. N'hésitez pas à comparer et à négocier !

L'URSSAF et les régularisations

Qu'est-ce que l'URSSAF ?

Cette entité bien obscure qui vous enverra des courriers tout aussi opaques que son rôle...

L'URSSAF signifie Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales. Cet organisme a été créé pour collecter les cotisations et les contributions de financement de la Sécurité sociale.

Votre inscription à l'URSSAF est obligatoire dans les 8 jours qui suivent votre installation (cela vaut aussi pour un remplacement, bref pour tout type d'exercice, même si vous continuez d'exercer en parallèle en structure en tant que salarié, à l'hôpital par exemple en exercice mixte). A partir du moment où vous exercez en libéral, vous devez vous inscrire à l'URSSAF. Si vous êtes remplaçant, nous vous conseillons de vous inscrire avant même de débiter vos remplacements.

Comment s'inscrire à l'URSSAF ?

Pour vous inscrire à l'URSSAF, il suffit de remplir le formulaire PoPL. Vous recevrez à la suite de l'envoi de ce formulaire, votre numéro SIRET.

L'URSSAF et les régularisations - suite

Comment fonctionne les régularisations URSSAF ?

1) Je débute mon activité libérale

L'Urssaf m'applique le « Forfait 1ere Année d'activité » => Je paie donc des cotisations très faibles, puisque l'Urssaf suppose que j'ai gagné peu durant ma 1ere année d'activité libérale. #YOUPI

2) 365 jours plus tard : 1 an d'activité libérale #HappyWorkDayToME.

Je débute ma 2ème année d'activité en libéral L'Urssaf m'applique le « Forfait 2ème année d'activité » => Je paie donc des cotisations faibles, puisque l'Urssaf suppose que j'ai également gagné peu durant ma 2ème année d'activité libérale. #LivingMaBestLife

3) Au mois de mai de ma 2eme année d'activité, je fais ma déclaration 2035 de l'année N-1.

Je déclare les revenus de ma 1ère année d'activité. Attention : une erreur de case et le calcul est faussé. Notre conseil : faites-vous accompagner par un expert-comptable, au moins les 1ères années.

4) Un mois plus tard, je reçois la régularisation de l'URSSAF... ça pique !

L'organisme me réclame ce que j'aurais dû payer lors ma 1ere année d'activité, c'est ce que l'on appelle une régularisation des cotisations URSSAF. Généralement c'est là que vous signez votre 1er gros chèque à l'URSSAF. #LesCoquillettesCestPasSiMal

Par la suite, les régularisations se "tassent" mais une vigilance est de mise pour anticiper le paiement de ce poste de dépense important. Attention aux éventuelles erreurs, contrôlez régulièrement les bases de calcul et moduler si besoin.

Les aides (ACRE)

L'ACRE est un dispositif qui permet **une exonération totale ou partielle des cotisations au régime de base et d'invalidité-décès pendant douze mois**. L'ACRE ne vous exonère pas de l'intégralité des cotisations sociales URSSAF, mais seulement du régime de base.

L'exonération de cette partie de cotisation est totale lorsque vos revenus sont inférieurs ou égaux à 3/4 du Pass (= moins de 30 852€) et elle devient dégressive lorsque vos revenus sont supérieurs à 3/4 du Pass (plus de 30 852€). Pour information, un Pass complet = 41 136€.

L'exonération n'est pas maintenue lorsque vos revenus atteignent le montant du plafond annuel de la sécurité sociale. Il peut y avoir un rattrapage de l'exonération à N+1.

En tant que bénéficiaire de l'ACRE, vous conservez votre couverture au titre du régime invalidité-décès et validez des droits au régime de base. En revanche, vous n'acquerez des points de retraite complémentaires que si vous optez pour le versement de la cotisation de retraite complémentaire.

Qui peut bénéficier de l'ACRE ?

Depuis le 1er janvier 2019, l'ensemble des travailleurs indépendants qui créent ou reprennent une activité peuvent bénéficier de l'exonération de cotisations au régime de base et d'invalidité-décès en début d'activité.

- Il n'y a pas de demande particulière à effectuer pour bénéficier de l'ACRE.
- Vous ne devez pas avoir bénéficié de l'ACRE dans les trois dernières années.

Les charges déductibles

- Les fournitures de bureaux et de correspondance
- Les frais de déplacement
- Les cotisations professionnelles et honoraires comptables
- Les charges sociales et assurances
- Les frais financiers
- Les autres frais de gestion

Besoin d'une liste quasi exhaustive de tous les frais déductibles ?

Téléchargez notre livre blanc sur les charges déductibles.





L'Expert-Comptable

CE LIVRE BLANC VOUS EST PROPOSÉ GRATUITEMENT PAR



QUI EST COMPTASANTE ? UN EXPERT-COMPTABLE ?

Oui. Comptasanté est un cabinet d'expertise comptable inscrit à l'Ordre des Experts Comptables des Pays De La Loire. Toute la production comptable est centralisée au siège social de Nantes (44) autour de l'expert-comptable et travaille avec les praticiens de santé à distance dans toute la France et même en outre-mer.

Nous travaillons uniquement avec des praticiens de santé en libéral (médecins, orthophonistes, kinésithérapeutes, dentistes, sage-femmes, idels...). Nos clients bénéficient d'une expertise spécialisée dans la comptabilité des BNC, Micro-BNC, SCI et SCM. Par ailleurs, nous avons l'habitude de travailler avec les autres organismes qui gravitent autour des praticiens tels que les AGA et les organismes sociaux (CARPIMKO, CARMF, CARCDSF, URSSAF...).

Comptasanté permet aux professionnels en libéral de se décharger de leur comptabilité ainsi que de l'établissement des déclarations professionnelles, grâce à une équipe de comptables spécialisés.

Prenez RDV en ligne, pour découvrir Comptasanté en 15 minutes
comptasante.fr